

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 avril 2026 à 19 H 00

Le mardi 21 avril deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil municipal de la commune de ROUFFIAC, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MUSSEAU, Maire. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, il dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. À ce titre, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date de la convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

PRÉSENTS :

Fabrice BRAUD, Guillaume BRUNG, Martine CASTEL, Christian CHAT, Gérard FALLOURD, Morgane GAUCI, Jérôme GILBERT, Virginie HITIER, Philippe LAVEYNE, Éric LE GALL, Angélique MAÎTRE, David MUSSEAU, Claudine ROUX et Béatrice ROY.

ABSENTE EXCUSÉE : Raphaëlle CHOVIN (a donné pouvoir à Jérôme GILBERT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrice ROY

Approbation du procès-verbal du 20-03-2026

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté par les membres présents et approuvé à l'unanimité :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR

Délibérations à voter

2026-04-01 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

2026-04-02 - Fixation des durées d'amortissement des subventions versées

2026-04-03 - Affectation du résultat 2025 : modification suite à erreur matérielle

2026-04-04 - Vote des taux d'imposition 2026

2026-04-05 - Remboursement de la Commune pour le cadeau de départ en retraite d'un agent communal

2026-04-06 - Proposition liste des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2026-04-07 - Nomination de délégués au sein d'organismes extérieurs

2026-04-08 - Renouvellement du bail des Clapotis

2026-04-09 - Demande d'occupation de l'espace public de la part d'un boucher

Divers

2026-04-10 – Organisation des apéros du mois de mai et de la commémoration du 8 mai 2026

2026-04-11 - Questions diverses

2026-04-01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »,

vu la délibération du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

Vu la convention signée entre le comptable public, l'Etat et la Mairie le 08/12/2023,

Vu le CFU de la Commune de ROUFFIAC,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. Monsieur Jérôme GILBERT est désigné et présente les comptes 2025.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le CFU 2025, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	260 840,00	340 985,37	601 825,37
	Recettes réalisées (1)	B	285 124,59	376 500,33	661 624,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	247 786,11	443 120,00	690 906,11
	Dépenses réalisées (1)	E	115 164,52	338 439,59	453 604,11
	Restes à réaliser	F	86 500,00	0,00	86 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	169 960,07	38 060,74	208 020,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 053,89	102 134,63	89 080,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	156 906,18	140 195,37	297 101,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-86 500,00	0,00	-86 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	70 406,18	140 195,37	210 601,55

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **Approuve** à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de ROUFFIAC ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-02 - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M57 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties conformément aux règles comptables en vigueur ;

Considérant la nécessité de fixer des durées d'amortissement homogènes et adaptées à la nature des biens financés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Principe général

Les subventions d'équipement versées par la commune sont amorties conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Article 2 : Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel, des études ou des aménagements de voirie : **5 ans**
- Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations autres que les installations de voirie : **15 ans**
- Subventions finançant des projets d'infrastructures lourdes : **20 à 30 ans**, selon la nature de l'investissement

Article 3 : Cas particuliers

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de fixer une durée spécifique par délibération pour certaines opérations présentant des caractéristiques particulières.

Article 4 : Modalités d'application

Les durées définies s'appliquent aux subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Budget

Le Conseil municipal dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2026 et suivants et adopte la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Article 6 : Exécution

Le Maire, le comptable public et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026-04-03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 : MODIFICATION SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

Il y a eu une erreur matérielle dans la rédaction du PV du 24 février 2026 et dans la délibération concernant l'affectation du résultat 2025.

En effet, la Commune présente un excédent d'investissement et non un déficit au compte 001.

Correction faite, il faut lire :

Affectation de l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	156 906,18 €
Restes à réaliser d'investissement :	- 86 500,00 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	Néant
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	140 195,37 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat ci-dessus.

2026-04-04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la conservation des taux :

- Taxe foncière (Bâti) 43,64 %
- Taxe foncière (Non bâti) 42,83 %
- Taxe d'habitation 16,72 %

2026-04-05 - REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE POUR LE CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Conformément à la délibération 2017/02/05 – fêtes et cérémonie, la Commune a offert un cadeau pour le départ en retraite d'un agent communal.

Cette dépense a été prise en charge par Mme Béatrice ROY le règlement ayant dû être effectué par internet au moyen d'un paiement par carte bancaire. Il convient aujourd'hui de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte que cette somme soit remboursée à Mme Béatrice ROY.

2026-04-06- PROPOSITION LISTE DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette CCID est composée du Maire ou l'Adjoint délégué en tant que Président ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Elle a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les 24 noms suivants seront soumis à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui nommera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Civilité	Nom et Prénom	Civilité	Nom et Prénom
M	ARNAUD Joël	M	CLEMOT Jean
M	ARMAND Jean-Marie	Mme	PAVIE Françoise
Mme	CASTEL Martine	Mme	ARNAUD Maryse
M	DEVIENCE Jean-Claude	Mme	GEAY Evelyne
M	DHAINE Thierry	Mme	CLERJEAU Patricia
Mme	FALLOURD Jacqueline	M	LE GALL Éric
M	BERRONEAU Alain	M	MOULINET Didier
M	MARTINAUD Éric	Mme	GELIN Monique
M	CHOBLET Michel	M	RIVALS Marc
Mme	MAÎTRE Angélique	M	GILBERT Jérôme
Mme	ROUX Claudine	Mme	GUELIN Marie-Françoise
M	AUBOIN Régis	M	GABORIAUD Sylvère

2026-04-07 - NOMINATION DE DÉLÉGUÉS OU REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de nommer les représentants suivants :

- Eau 17 :

2 membres
Titulaire : Angélique MAÎTRE
Suppléant : David MUSSEAU

- Correspondant défense :

1 délégué
Éric LE GALL

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

2 délégués
1 délégué élu : Béatrice ROY
1 délégué agent : Myriam GAMIN

- Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) :

2 délégués
1 délégué élu : Béatrice ROY
1 délégué agent : Myriam GAMIN

- FREDON (Ambroisie) :

1 référent
Philippe LAVEYNE

- Pays de Saintonge Romane :

1 référent
Éric LE GALL

2026-04-08 - RENOUELEMENT DU BAIL DES CLAPOTIS

Les exploitants des Clapotis étant en liquidation judiciaire, un appel à candidature a été lancé par le liquidateur afin de trouver un repreneur de l'activité. Une personne s'est déjà manifestée pour cette reprise d'activité. Il lui faut néanmoins une garantie de reprise de bail pour la banque afin d'obtenir un financement. Nous aurons les conclusions de l'appel d'offre à sa clôture, soit le 30 avril 2026.

À l'unanimité, l'Assemblée se prononce **POUR** la reconduction du bail pour l'exploitation du site des Clapotis.

2026-04-09 - DEMANDE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA PART D'UN BOUCHER

Un habitant de Rouffiac souhaite obtenir l'autorisation d'occuper l'espace public de la place de la Mairie le samedi matin avec son camion boucherie. Il s'agit d'un boucher -charcutier-traiteur qui vient de se mettre à son compte. La demande d'occupation est formulée à titre gratuit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

2026-04-10 – ORGANISATION DES APÉROS DU MOIS DE MAI ET DE LA COMMÉMORATION DU 8 MAI 2026

Les apéros du mois de mai sont reconduits cette année. Ils permettent aux Rouffiacais de se rencontrer et de passer un moment ensemble. Le premier aura lieu le vendredi 1^{er} mai et tous les vendredis suivants jusqu'au 29 mai 2026, soit 5 dates. Emmanuel SEGUIN met à disposition son matériel de dosage. David MUSSEAU demande à chacun de préciser ses disponibilités pour participer à l'organisation (mise en place des tables, de l'apéro, service et rangement).

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur à l'Espace Saintonge.

2026-04-11 - QUESTIONS DIVERSES

L'association « Docteur Jean – Rouffiac Patrimoine » souhaiterait obtenir la mise à disposition d'un lieu afin de relancer « son atelier création » avec les enfants. Plusieurs lieux sont possibles : la salle informatique, à l'étage de l'Espace Saintonge ou le Club House à l'ancienne école. La salle informatique présente le désavantage d'être à l'étage, il y a donc des escaliers à monter et descendre avec les enfants pour se rendre aux toilettes ou bien avoir accès à l'eau pour les activités manuelles.

Nelly DÉSAPHIS demande la mise à disposition de commodités qu'elle pourrait utiliser lors de ses permanences hebdomadaires à la bibliothèque. Monsieur le Maire propose les toilettes du Dojo qui se situent à proximité de la bibliothèque. Il propose également les toilettes extérieures ou bien ceux de l'Espace Saintonge.

David MUSSEAU propose qu'une association rouffiacaise prenne à sa charge la buvette à l'occasion du concours de pétanque du 14 juillet 2026. Un appel à candidature va être lancé. Si plusieurs associations sont candidates, un tirage au sort sera effectué lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

Guillaume BRUNG informe l'Assemblée que, suite aux fuites du toit de la Salle de Conseil, un devis d'étanchéité a été demandé. Une entreprise propose la pulvérisation d'un produit sur la surface du toit afin de réaliser des tests d'étanchéité. Montant du devis : 1 011.60 €.

Éric LE GALL fait un point sur le dossier vidéosurveillance : les documents sont en cours de finalisation et seront bientôt à la signature de Monsieur le Maire. Il rappelle que cela concerne la pose de 3 caméras sur la place de la Mairie pour un coût compris entre 7 500 € et 10 000 €. Fabrice BRAUD demande si la commune peut également équiper le site de l'Aire de Loisirs.

Angélique MAÎTRE, Claudine ROUX et Gérard FALLOURD ont réalisé un inventaire complet de tout ce qui se trouve dans l'Espace Saintonge au niveau de la vaisselle et des matériels. Ce dernier précise qu'il n'y a pas d'extincteur dans la petite Salle Associative et qu'il serait bon de sécuriser le garage de l'intérieur.

Fabrice BRAUD demande si l'on peut nettoyer les abords du cimetière.

Morgane GAUCI a assisté au Conseil d'école le 31 mars 2026 et rappelle qu'à la rentrée de septembre 2025 99 élèves étaient répartis dans 5 classes. L'année prochaine, les effectifs prévisionnels sont en baisse : la 5^{ème} classe sera-t-elle maintenue ? Quelle sera l'organisation ?

David MUSSEAU rappelle l'arrivée de Sophie DUBARD au sein du secrétariat de la Mairie depuis le 3 avril 2026. Il précise qu'elle est présente le mardi et le vendredi en soutien à Myriam qui a récemment pris ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Signatures :

La secrétaire de séance,



Le Maire,
David MUSSEAU



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE ROUFFAC" at the top, "17" in the center, and "Charente-Maritime" at the bottom. It also features a small emblem in the center.